

## TP'up Relance et PM'up Relance

### 1. Contexte et objectifs

Dans un contexte de mutations accélérées par la crise sanitaire et économique, la Région Île-de-France est aux côtés des entreprises pour les accompagner dans la relance de leurs activités, dans leur repositionnement stratégique et leurs projets de croissance.

La Région Île-de-France lance ainsi les appels à projets TP'up Relance et PM'up Relance pour soutenir les projets stratégiques de TPE, PME et ETI portant une perspective crédible et pérenne de :

- **sauvegarde d'entreprises stratégiques menacées par la crise:** projets de repositionnement stratégique, de diversification et de compétitivité sur des secteurs en profonde mutation ;
- **relance de l'activité économique :** stratégies de croissance ambitieuses et crédibles à même d'avoir un effet d'entraînement sur le tissu économique francilien, qu'il s'agisse de projets visant à accroître et moderniser les capacités de production, s'internationaliser, diversifier ses marchés, mener des transformations numériques et écologiques, mener une stratégie de croissance externe (reprise) ou encore se structurer pour changer d'échelle.
- **production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques.**

L'aide régionale est apportée sous forme de subvention.

**Une attention particulière est portée aux projets intégrant une démarche de responsabilité sociétale (RSE) et jouant un rôle positif dans la transition écologique et bas carbone, ainsi qu'aux entreprises des secteurs les plus impactés par la crise ou stratégiques dans le contexte sanitaire actuel tels que l'industrie et en particulier l'automobile et l'aéronautique, les industries de santé, le tourisme, l'évènementiel et la culture**

En tant que de besoin, pour faciliter et accélérer la réalisation des projets, la Région peut, avec l'accord des entreprises candidates, les mettre en relation avec ses partenaires pour mobiliser des leviers complémentaires.

Le présent appel à projets est pris en application des règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid 19, adoptés par délibérations n° CP2021-036 du 21 janvier 2021 pour les deux premiers et n°CP2021-C23 du 22 septembre 2021 pour le dernier, accessibles sur [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr).

## 2. Éligibilité des entreprises

### TP'up Relance :

Sont éligibles les très petites entreprises<sup>1</sup> :

- quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- employant de 1 à moins de 10 salariés. Les entreprises artisanales n'ayant pas de salarié mais présentant un projet porteur d'une création d'emploi sont éligibles au dispositif,
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros ou le bilan total n'excède pas 2 millions d'euros,
- n'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Sont éligibles les micros-entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.

### PM'up Relance :

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) :

- quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- employant au maximum 4999 salariés,
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le bilan total n'excède pas 2 milliards d'euros,
- n'appartenant pas à un groupe qui dépasse ces seuils,
- ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Sont éligibles les petites entreprises (moins de 50 personnes et chiffre d'affaires et/ou total bilan < 10 M€) qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage ou d'une aide à la restructuration.

---

<sup>1</sup> Les très petites entreprises sont les entreprises relevant de la catégorie des micro-entreprises définie dans l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 17 juin 2014

Ne sont en revanche pas éligibles les entreprises de dimension supérieure qui étaient en difficulté avant le 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 §18 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

### 3. Projets soutenus

Les projets soutenus visent à :

- accroître et/ou moderniser l'outil de production
- diversifier l'activité et/ou réorienter le modèle économique de l'entreprise
- relocaliser et/ou implanter une activité en Île-de-France
- s'internationaliser
- mettre en place une démarche de transformation numérique
- mettre en place une démarche de transition écologique

### 4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles fixées par les règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid 19.

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier de candidature.

Peuvent être ainsi éligibles :

- les investissements matériels et/ou immatériels. Ils consistent en l'acquisition ou la location avec option d'achat (crédit-bail) d'équipements matériels (machine, équipements de laboratoire, moules...) et immatériels (licences, logiciel,...) et les coûts d'études, d'installation ou paramétrage y afférents. Ces dépenses doivent permettre un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou un changement fondamental de l'ensemble du processus de production et être exploités sur le territoire francilien ;
- les prestations de conseil fournis par des conseillers extérieurs. Ces prestations de conseil font l'objet d'un livrable (rapport écrit) et n'entrent pas dans le cadre du fonctionnement courant de l'entreprise ;
- les dépenses de dépôt et d'extension de brevet ;
- les recrutements structurants. Il s'agit des coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise, dans la limite de 3 recrutements et de 25 000 € d'aide par recrutement<sup>2</sup> ;

---

<sup>2</sup> Soit 75 000 € d'aide maximum pour 3 recrutements structurants

- les dépenses internationales. Il s'agit des dépenses de participation à des salons internationaux, de prestations de conseil en développement international, de frais de missions réalisées un volontaire international en entreprise (V.I.E.).

## 5. Processus de sélection

Les candidatures dématérialisées sont à déposer sur [mesdemarches/iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)

**Les projets peuvent être déposés au fil de l'eau. Plusieurs dates de relève des candidatures sont programmées dans l'année. Pour chaque relève, les meilleurs projets au regard des critères de sélection sont soutenus.**

### a) Critères de sélection

Les projets soutenus sont désignés par la Commission permanente du Conseil régional ou exceptionnellement par le Conseil régional d'Île-de-France, après consultation du jury régional de sélection sur la base des critères fixés par les règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid 19.

Ces critères sont :

- Caractère stratégique des biens, services ou approvisionnements concernés
- Viabilité de l'entreprise
- Pertinence de la stratégie
- Potentiel de développement international
- Potentiel de sauvegarde/création d'emplois sur le territoire francilien
- Contribution du projet au développement du territoire (retombées sociales, sociétales et environnementales)

### b) Jury de sélection

Après une présélection réalisée sur la base des critères ci-dessus, les projets sont examinés par un jury de personnalités qualifiées. Le jury émet un avis consultatif à l'attention de la commission permanente du conseil régional ou exceptionnellement du Conseil régional qui procède à l'attribution des aides.

Le jury en complément de l'aide régionale peut proposer à l'entreprise un accompagnement stratégique, notamment dans le cadre des programmes « Accompagnement Smart Industrie et Pack Relance ».

## 6. Financement

### a) Taux de subvention

Les taux d'intervention sont ceux fixés par les règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid 19.

Sur cette base, le taux de prise en charge maximum est fixé à 50 % des dépenses éligibles.

### b) Montant de l'aide

Le montant maximum d'aide sont ceux fixés par les règlements d'intervention TP'up, PM'up et PM'up Covid-19.

#### **TP'up Relance :**

Le plafond TP'up de 55 000 € sera appliqué aux projets sélectionnés.

Ce plafond pourra être porté à 150 000 € pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois.

Exceptionnellement l'aide pourra être portée à 1,2 million € pour des projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne, lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique du projet.

#### **PM'up Relance :**

Le plafond PM'up de 250 000 € sera appliqué aux projets sélectionnés.

Ce plafond pourra être porté à 500 000 € pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois.

Exceptionnellement l'aide pourra être portée à 1,2 million € pour des projets visant à installer de nouvelles capacités de production d'envergure permettant la création ou la sauvegarde d'un nombre très élevé d'emplois et/ou de filière d'activité francilienne, lorsque l'aide joue un rôle déterminant pour l'équilibre économique du projet.

## 7. Engagements de l'entreprise

L'obtention de l'aide est conditionnée à la signature d'engagements de maintien ou de créations d'emplois, de maintien des investissements réalisés sur le territoire régional, ainsi qu'au respect d'engagements sociaux ou environnementaux.

Ces engagements sont discutés de façon bilatérale entre la Région et le dirigeant.

En cas de non-respect de ces engagements, la Région peut exiger un remboursement de tout ou partie de la subvention.

## 8. Calendrier

Relève des dossiers	<b>3 janvier 2022 – 17h00</b>
Jury régional	<b>mars 2022</b>
Commission permanente ou Conseil régional d'Île-de-France	<b>mai 2022</b>

Le calendrier est communiqué à titre indicatif et pourra être ajusté ultérieurement.

Toutes les informations sont disponibles en ligne sur : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  
Le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>  
**tout dossier incomplet à la date de la clôture de l'appel à projets sera déclaré inéligible**  
pour tout renseignement complémentaire contacter :  
[aides.economiques@iledefrance.fr](mailto:aides.economiques@iledefrance.fr)